



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 03 octobre 2024

OBJET :

DE-CDE-24-10-1-2) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION « LE TENNIS DE TABLE VINCENNOIS (TTV) »

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre à dix-neuf heures
trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le jeudi 26 septembre 2024, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme SERVIAN,
M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. RIBET, Mme BASILLE-DUPREY,
Mme VIRENQUE, Mme BARRIERE, M. CATHERINE, M. SALOMEZ, Mme TRAN,
Mme GRETILLAT, M. LOUVIGNÉ, Mme VERMANT.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme RAVEAU, Mme ODDON, M. LEBEAU, M.
BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme GAMEIRO
RAMAGE .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération n° DE-CDE-24-06-1-7 en date du 24 juin 2024 autorisant la signature de la convention avec l'association « Le Tennis de Table Vincennois (TTV), pour l'organisation de l'activité d'initiation au tennis de table dans le cadre des ateliers après l'école deux fois par semaine, durant l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le tarif inscrit dans la convention devait être de 100 € net la séance au lieu de 96 €.

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de maintenir la proposition des ateliers de tennis de table dans le cadre des ateliers après l'école, pour l'année scolaire 2024/2025

Considérant que la proposition de l'association « Le Tennis de Table Vincennois (TTV) » répond aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants des Accueils de Loisirs élémentaires ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Annule la convention conclue avec l'association « Le Tennis de Table Vincennois (TTV), par la délibération n° DE-CDE-24-06-1-7 en date du 24 juin 2024.

ARTICLE II : Approuve la nouvelle convention avec l'association « Le Tennis de Table Vincennois (TTV) », sise 53 bis rue de Fontenay à Vincennes, pour l'organisation de l'activité d'initiation au tennis de table dans le cadre des ateliers après l'école deux fois par semaine, pour le prix de 100 € nets de taxes la séance, soit le montant total de 6 400 € pour 64 séances maximum, pour l'année scolaire 2024/2025

ARTICLE III : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer une nouvelle convention, qui annule et remplace la convention approuvée le 24 juin 2024, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE IV : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé